

Le rôle du médecin du travail - conseiller en prévention

Le médecin du travail vise à améliorer les conditions de travail des collaborateurs et à les protéger contre les risques liés à l'exécution de leur fonction en tant que telle. Au cours de l'examen médical (aussi appelé évaluation de santé), le médecin détermine si la personne est apte à effectuer son travail. Son rôle est de prévenir les affections non de les soigner.

Le médecin du travail s'occupera également de :

- › visiter régulièrement l'entreprise de manière à prendre connaissance de l'environnement de travail ainsi que des exigences liées au poste de travail
- › superviser l'organisation des premiers soins
- › reconnaître et déclarer les maladies professionnelles
- › surveiller les conditions d'hygiène au travail
- › répertorier les facteurs pouvant affecter l'état de santé des travailleurs.

... un médecin qui veille à votre santé et bien-être au travail.

Vous pouvez, à tout moment, vous adresser au médecin du travail lorsque vous avez des questions relatives à votre santé mentale ou physique pour autant qu'elles aient rapport avec votre travail.

médecin du travail
≠ médecin contrôleur
≠ médecin soignant

Important ! Le médecin du travail ne peut se substituer au médecin soignant (prescription, traitement...), **ni au médecin contrôleur.**

Le médecin du travail donnera les premiers soins si nécessaire.



Service externe de Prévention
et de Protection au Travail

Rue Royale 196 • 1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 533 74 11 • info@spmt-arista.be
www.spmt-arista.be



Un médecin du travail, c'est...



votre bien-être, notre priorité

A quoi sert mon examen médical chez le médecin du travail ?

Vous êtes convoqué à l'examen médical en fonction des risques de votre travail. Par «risque» on entend par exemple le fait de travailler avec des produits chimiques, d'être fréquemment exposé à un bruit élevé, de soulever régulièrement des charges, etc. On ne tient pas seulement compte du risque pour vous mais également pour vos collègues ou de tierces personnes.

Quelques exemples :

- › charge psychosociale (pompier, ambulancier...)
- › lorsqu'une travailleuse est enceinte ou allaite
- › mise en danger de la sécurité de collègues (manipulation d'engins tels que des grues, bulldozers, chariot élévateur...)

Que comprend l'examen médical ?

- › un examen de votre **état de santé général**
- › des examens **typiques selon les risques liés à votre fonction** comme un examen de la vue, de l'ouïe ou une analyse de sang, d'urine.
- › éventuellement une **vaccination**

Tout examen médical est lié au risque auquel le travailleur est exposé. Le médecin du travail ne peut pas effectuer des tests de santé générale, comme la mesure du taux de cholestérol par exemple, qui n'auraient aucun lien avec la fonction exercée.

Quand dois-je aller à l'examen médical ?

L'examen médical peut avoir lieu à plusieurs moments :

- › **en début de contrat** : le médecin du travail décide si vous êtes apte à exercer votre nouvelle fonction.
- › **périodiquement** : lorsque vous êtes exposé à des risques dans votre fonction, vous serez convoqué régulièrement pour une évaluation de santé. Vous êtes un travailleur «soumis». La périodicité des examens dépend du risque. Le plus souvent, l'évaluation de santé a lieu annuellement. Mais, sur base de l'analyse des risques, elle peut aussi avoir lieu tous les 2, 3 ou 5 ans selon les cas. Cet examen sert également à dépister d'éventuelles maladies professionnelles et affections liées au travail.
- › **lors d'une reprise du travail** : si vous êtes un travailleur «soumis», vous devez, après une absence de plus de 4 semaines (maladie, accident ou grossesse), vous présenter chez le médecin du travail. Ceci permet de voir si vous êtes apte à reprendre votre fonction et s'il ne faut pas adapter votre poste de travail.
- › **consultation spontanée** : si vous pensez que certains problèmes de santé sont liés à votre travail, vous pouvez demander un rendez-vous chez le médecin du travail. Ceci vaut pour tous les travailleurs et cela peut se faire de manière directe et anonyme.



Mon employeur est-il informé du résultat ?

Le médecin du travail, comme n'importe quel autre médecin, est lié par le secret professionnel. Votre employeur n'a donc **pas accès** à votre dossier médical.

La communication entre le médecin du travail et l'employeur se fait via le formulaire d'évaluation de la santé excepté lors d'une consultation anonyme. Le médecin du travail y indique si vous êtes apte ou pas au travail et note d'éventuelles recommandations.

